Département des Pyrénées-Orientales **Arrondissement de Prades**

FXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes Séance du Jeudi 15 novembre 2018

Membres en exercice: 36

Membres avant pris part à la délibération: Jean Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Jean Louis LACUBE, Alain BOUSQUET, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Jean Pierre ASTRUCH, Jean Luc SEGUY, Daniel MARIN, Martine PIERA, Carole BRETON, Michel SARRAN, Jean Louis SARDA, Stéphane GAUMOND, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Georges VICENS, Jean Pierre INGLES, Jean pierre ABEL, Jacky COLL, Pascal TISSANDIER, Antoine TAHOCES, Michel POUDADE, Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade), Yves DOURLIACH (procuration à Gorges Vicens), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille), Pierre BATAILLE (procuration à Joëlle Cordelette), Marie Jeanne RIVOT (procuration à Jean Louis Demelin), Françoise MARTIN (procuration à Jean pierre Abel), Alexandra COMANGES (procuration à François Delcasso), Katell MATET (procuration à Jean Louis Sarda), Jean Luc CARRERE (procuration à Michel Sarran), Michel SANTANACH (procuration à Jean Luc Molinier) Présents n'avant pas pris part à la délibération : Michel BATLLO, Mathieu ALTADILL, Jean Rémi SANCHEZ, Jean Pierre PEUGET

Date de convocation: 25 octobre 2018 Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Nouvel intérêt communautaire pour la compétence « 4.2 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Le Jeudi 15 novembre 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes à la compétence, depuis 2017, « 4.2 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et que l'intérêt communautaire était définie de la manière suivante :

	 Restauration scolaire en matière de fonctionnement et d'investissement Fonctionnement des écoles et investissements des bâtiments neufs Acquisition de matériel d'équipement pour les écoles Transports extrascolaires (sorties scolaires) Garderie et étude surveillée Établissement d'une Carte Multi-loisirs donnant lieu à des activités gratuites ou à tarifs réduits Participation aux frais de fonctionnement de l'UDSIS Gestions des crèches et des centres de loisirs et investissements des constructions nouvelles
	Et dont les établissements répondent aux caractéristiques suivantes :
	□ groupes scolaires (école + crèche + centre de loisirs à l'échelle de plusieurs communes de la Communauté de communes)
	□ crèches □ écoles à l'échelle communale de moins de 70 élèves □ écoles + crèches/centres de loisirs à l'échelle communale de moins de 70 enfants
Le Présider	nt propose de supprimer les termes suivants :
	Et dont les établissements répondent aux caractéristiques suivantes :
	□ groupes scolaires (école + crèche + centre de loisirs à l'échelle de plusieurs communes de la Communauté de communes)
	□ crèches □ écoles à l'échelle communale de moins de 70 élèves □ écoles + crèches/centres de loisirs à l'échelle communale de moins de 70 enfants

Le Président explique, et ainsi de transférer totalement (pour les 19 communes) la compétence, définie ci-dessus, à la Communauté de communes.

Le Président rappelle qu'un intérêt communautaire doit être voté à la majorité qualifié.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE (29 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION, 2 NULS – LA MAJORITE QUALIFIEE ETANT A 25):

- de valider les modifications de l'intérêt communautaire comme présenté ci-dessus
- d'autoriser le président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme La Llagonne, le 15 novembre 2018 Envoyé le 15-11-2018 à la Préfecture Accusé de réception le 15-11-2018

Jean Louis DEMELIN Président

